

Devenez famille d'accueil à la protection judiciaire de la jeunesse

Offrez à un jeune en difficulté un cadre de vie familial, protecteur et structurant.

Bénéficiez de l'appui d'une permanence éducative, disponible 24h/24.
(Indemnisation de 36€/jour maximum)

La protection judiciaire de la jeunesse accompagne les mineurs faisant l'objet d'une décision de justice au titre de l'enfance délinquante.

Contact :

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 31/09/65
Unité Educative d'Hébergement Diversifié Renforcée

25 rue André Mercadier
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 34 41 39 10
www.justice.gouv.fr